

PROJET DE FUSION ENTRE

ENTREPRISE DE LOCATION INTERIMAIRE TOUS TRAVAUX

Sigle : ELITT

**Société anonyme à conseil d'administration
au capital de 500.000 euros**

**Siège social : Centre Commercial Arc en Ciel
11 Rue Mozart
38800 LE PONT DE CLAIX
313.062.549 RCS GRENOBLE
(société absorbante)**

ET

ASSISTANCE MAINTENANCE INDUSTRIELLE

TRAVAIL TEMPORAIRE

Sigle : AMI TT

**Société par actions simplifiée
au capital de 100.000 euros**

**Siège social : 1 Rue du Trièves
38800 LE PONT DE CLAIX
401.339.874 RCS GRENOBLE
(société absorbée)**

ELITT NORMANDIE

**Société par actions simplifiée
au capital de 50.000 euros**

**Siège social : Centre Commercial Arc en Ciel
11 Rue Mozart
38800 LE PONT DE CLAIX
810.118.224 RCS GRENOBLE
(société absorbée)**

ELITT TP

**Société par actions simplifiée
au capital de 50.000 euros**

**Siège social : Centre Commercial Arc en Ciel
11 Rue Mozart
38800 LE PONT DE CLAIX
810.148.411 RCS GRENOBLE
(société absorbée)**

AVIS DE PROJET DE FUSION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à PARIS du 31 Octobre 2018, la société ENTREPRISE DE LOCATION INTERIMAIRE TOUS TRAVAUX - Sigle : ELITT et les sociétés ASSISTANCE MAINTENANCE INDUSTRIELLE TRAVAIL TEMPORAIRE Sigle : AMI TT, ELITT NORMANDIE et ELITT TP ont signé un projet de fusion aux termes duquel :

- 1) la société ASSISTANCE MAINTENANCE INDUSTRIELLE TRAVAIL TEMPORAIRE - Sigle : AMI TT transmettrait, à titre de fusion, à la société ENTREPRISE DE LOCATION INTERIMAIRE TOUS TRAVAUX - Sigle : ELITT l'ensemble de son patrimoine.

Sur la base des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2017, la société ASSISTANCE MAINTENANCE INDUSTRIELLE TRAVAIL TEMPORAIRE - Sigle : AMI TT ferait apport à la société ENTREPRISE DE LOCATION INTERIMAIRE TOUS TRAVAUX - Sigle : ELITT de la totalité de son actif, soit 7.313.620,22 €, à charge de la totalité de son passif, soit 3.714.717,61 €. L'actif net transmis s'élèverait à 3.598.902,61 €.

L'opération de fusion prendrait effet comptablement et fiscalement au 1^{er} Janvier 2018, les opérations réalisées par la société ASSISTANCE MAINTENANCE INDUSTRIELLE TRAVAIL TEMPORAIRE - Sigle : AMI TT depuis cette date devant être considérées comme ayant été accomplies au nom et pour le compte de la société ENTREPRISE DE LOCATION INTERIMAIRE TOUS TRAVAUX - Sigle : ELITT. Conformément à la réglementation comptable, les valeurs d'apports retenues dans le cadre de la fusion sont les valeurs nettes comptables.

Dans le cadre de la réalisation de l'opération de fusion, la société ENTREPRISE DE LOCATION INTERIMAIRE TOUS TRAVAUX - Sigle : ELITT augmenterait son capital d'une somme de 500.000 € par voie de création de 2.100 actions nouvelles attribuées en totalité à l'associée unique de la société ASSISTANCE MAINTENANCE INDUSTRIELLE TRAVAIL TEMPORAIRE - Sigle : AMI TT à raison de 2.100 actions ENTREPRISE DE LOCATION INTERIMAIRE TOUS TRAVAUX - Sigle : ELITT pour 3.000 actions ASSISTANCE MAINTENANCE INDUSTRIELLE TRAVAIL TEMPORAIRE - Sigle : AMI TT, le tout augmenté d'une souste en numéraire de 6 €.

La différence entre, d'une part, la valeur de l'actif net transmis, soit 3.598.902,61 € et, d'autre part, la valeur nominale des actions nouvelles à créer à titre d'augmentation de capital par la société ENTREPRISE DE LOCATION INTERIMAIRE TOUS TRAVAUX - Sigle : ELITT, soit 500.000 €, constituerait une prime de fusion qui ressort à 3.098.902,61 €.

Il est précisé que le montant de la prime de fusion indiqué ci-dessus est donné à titre indicatif, le montant définitif devant tenir compte des imputations éventuelles qui seront décidées par l'actionnaire unique de la société ENTREPRISE DE LOCATION INTERIMAIRE TOUS TRAVAUX - Sigle : ELITT.

- 2) la société ELITT NORMANDIE transmettrait, à titre de fusion, à la société ENTREPRISE DE LOCATION INTERIMAIRE TOUS TRAVAUX - Sigle : ELITT l'ensemble de son patrimoine.

Sur la base des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2017, la société ELITT NORMANDIE ferait apport à la société ENTREPRISE DE LOCATION INTERIMAIRE TOUS TRAVAUX - Sigle : ELITT de la totalité de son actif, soit 1.010.620,08 €, à charge de la totalité de son passif, soit 955.620,08 €. L'actif net transmis s'élèverait à 55.000,00 €.

L'opération de fusion prendrait effet comptablement et fiscalement au 1^{er} Janvier 2018, les opérations réalisées par la société ELITT NORMANDIE depuis cette date devant être considérées comme ayant été accomplies au nom et pour le compte de la société ENTREPRISE DE LOCATION INTERIMAIRE TOUS TRAVAUX - Sigle : ELITT. Conformément à la réglementation comptable, les valeurs d'apports retenues dans le cadre de la fusion sont les valeurs nettes comptables.

Dans le cadre de la réalisation de l'opération de fusion, la société ENTREPRISE DE LOCATION INTERIMAIRE TOUS TRAVAUX - Sigle : ELITT augmenterait son capital d'une somme de 8.333,33 € par voie de création de 35 actions nouvelles attribuées en totalité à l'associée unique de la société ELITT NORMANDIE à raison de 35 actions ENTREPRISE DE LOCATION INTERIMAIRE TOUS TRAVAUX - Sigle : ELITT pour 500 actions ELITT NORMANDIE, le tout augmenté d'une soulte en numéraire de 0,10 €.

La différence entre, d'une part, la valeur de l'actif net transmis, soit 55.000,00 € et, d'autre part, la valeur nominale des actions nouvelles à créer à titre d'augmentation de capital par la société ENTREPRISE DE LOCATION INTERIMAIRE TOUS TRAVAUX - Sigle : ELITT, soit 8.333,33 €, constituerait une prime de fusion qui ressort à 46.666,67 €.

Il est précisé que le montant de la prime de fusion indiqué ci-dessus est donné à titre indicatif, le montant définitif devant tenir compte des imputations éventuelles qui seront décidées par l'actionnaire unique de la société ENTREPRISE DE LOCATION INTERIMAIRE TOUS TRAVAUX - Sigle : ELITT.

- 3) la société ELITT TP transmettrait, à titre de fusion, à la société ENTREPRISE DE LOCATION INTERIMAIRE TOUS TRAVAUX - Sigle : ELITT l'ensemble de son patrimoine.

Sur la base des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2017, la société ELITT TP ferait apport à la société ENTREPRISE DE LOCATION INTERIMAIRE TOUS TRAVAUX - Sigle : ELITT de la totalité de son actif, soit 1.752.731,97 €, à charge de la totalité de son passif, soit 1.494.277,55 €. L'actif net transmis s'élèverait à 258.454,42 €.

L'opération de fusion prendrait effet comptablement et fiscalement au 1^{er} Janvier 2018, les opérations réalisées par la société ELITT TP depuis cette date devant être considérées comme ayant été accomplies au nom et pour le compte de la société ENTREPRISE DE LOCATION INTERIMAIRE TOUS TRAVAUX - Sigle : ELITT. Conformément à la réglementation comptable, les valeurs d'apports retenues dans le cadre de la fusion sont les valeurs nettes comptables.

Dans le cadre de la réalisation de l'opération de fusion, la société ENTREPRISE DE LOCATION INTERIMAIRE TOUS TRAVAUX - Sigle : ELITT augmenterait son capital d'une somme de 33.333,33 € par voie de création de 140 actions nouvelles attribuées en totalité à l'associée unique de la société ELITT TP à raison de 140 actions ENTREPRISE DE LOCATION INTERIMAIRE TOUS TRAVAUX - Sigle : ELITT pour 500 actions ELITT TP, le tout augmenté d'une soulte en numéraire de 0,40 €.

La différence entre, d'une part, la valeur de l'actif net transmis, soit 258.454,42 € et, d'autre part, la valeur nominale des actions nouvelles à créer à titre d'augmentation de capital par la société ENTREPRISE DE LOCATION INTERIMAIRE TOUS TRAVAUX - Sigle : ELITT, soit 33.333,33 €, constituerait une prime de fusion qui ressort à 225.121,09 €.

Il est précisé que le montant de la prime de fusion indiqué ci-dessus est donné à titre indicatif, le montant définitif devant tenir compte des imputations éventuelles qui seront décidées par l'actionnaire unique de la société ENTREPRISE DE LOCATION INTERIMAIRE TOUS TRAVAUX - Sigle : ELITT.

La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par l'associée unique des sociétés absorbées et par l'actionnaire unique de la société absorbante.

Les créanciers des sociétés absorbées et absorbante dont la créance est antérieure au présent avis, pourront faire opposition à la fusion dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Le projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de GRENOBLE le 31 Octobre 2018 pour la société absorbante et pour les sociétés absorbées.